



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prévention de la radicalisation en milieu sportif

Question écrite n° 9337

Texte de la question

Mme Danièle Cazarian attire l'attention de Mme la ministre des sports sur le phénomène de la radicalisation dans le domaine sportif. Si la pratique sportive n'est bien entendu pas un facteur de radicalisation en elle-même et peut même être un levier d'insertion sociale, il est établi que certains individus et clubs sportifs sont des foyers de radicalisation et d'endoctrinement. Dans les cas les plus extrêmes, des recruteurs peuvent investir les clubs de sport et mettre de côté les non-croyants ou les femmes. Cette problématique est désormais clairement identifiée. Le plan de prévention et de lutte contre la radicalisation dévoilé par le Premier ministre le 23 février 2018 consacre d'ailleurs plusieurs recommandations à la lutte contre la radicalisation dans le sport. Ce plan recommande entre autres de mieux former les personnels et de désigner des référents « radicalisation ». Aussi, elle souhaite savoir quelles démarches elle a entreprises pour l'application effective des mesures 23 à 26 du Plan de prévention et de lutte contre la radicalisation.

Texte de la réponse

Le ministère des sports est pleinement engagé dans la prévention de la radicalisation telle qu'elle est préconisée par le nouveau plan national de prévention adopté le 23 février 2018. Ce plan comprend un volet sport avec quatre mesures (mesures 23 à 26) qui viennent renforcer les actions mises en place depuis l'été 2016 au titre du plan d'action de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, plus spécifiquement à l'attention des services déconcentrés, et qui consistent à déployer de nouvelles actions en direction du mouvement sportif et des opérateurs du sport afin que ceux-ci s'impliquent pleinement et soient capables de répondre aux situations de radicalisation auquel le sport est confronté comme l'ensemble de la société. Le volet sport est ainsi articulé autour de deux axes majeurs d'actions : une mise en réseau des acteurs en vue d'acquérir une culture de vigilance commune et la mise à disposition d'outils de prévention et de formation auprès de l'ensemble des acteurs du sport. S'agissant de l'acculturation des acteurs à la vigilance, le ministère des sports veille à animer le réseau des référents prévention de la radicalisation dans les champs du sport et de l'animation en relation étroite avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative placée auprès du ministère de l'éducation nationale. Ce réseau est présent sur l'ensemble du territoire au niveau régional et départemental. Une journée de travail et d'échanges avec les référents a été organisée le 14 juin 2018. Elle a permis de mieux mettre en évidence le rôle spécifique des référents dans l'ensemble de la chaîne de prévention des autorités publiques. Une première action de sensibilisation des cadres dirigeants des trois réseaux du ministère (directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, directeurs d'établissements et directeurs techniques nationaux placés auprès des fédérations sportives) a été réalisée le 3 juillet 2018 en présence du Haut fonctionnaire de la défense et de la sécurité des ministères sociaux et d'un représentant de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) auprès du ministre de l'intérieur.

Données clés

Auteur : [Mme Danièle Cazarian](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9337

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4955

Réponse publiée au JO le : [28 août 2018](#), page 7689